COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM

M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY

M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE

Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 1

M. Joris MONSEIGNE

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL19122019-01 : Aménagement Durable de la Station – Front de mer : Constitution d'une commission de dialogue

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 9 mai dernier, était proposé à l'adoption du conseil municipal le projet d'Aménagement Durable de la Station balnéaire de Lacanau, avec notamment le budget prévisionnel et le plan de financement permettant d'identifier les co-financements possibles.

Les partenaires, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine, nous ont très récemment fait part de leur soutien à ce projet d'envergure de transformation de notre front de mer, un des plus ambitieux du littoral néo-aquitain.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage que nous nous sommes attachés pour bénéficier des meilleurs conseils en termes de programmation d'espaces publics littoraux et de sécurisation juridique, a remis son étude de faisabilité globale. Elle a été présentée en comité début décembre.

Au regard de la nature même de l'aménagement projeté, qui consiste en la réalisation d'un projet urbain ou paysage, au regard également de la complexité du projet, au regard enfin de l'enjeu de pouvoir échanger, négocier avec les candidats afin de maximiser leur créativité, **la procédure de dialogue compétitif est la plus adaptée.** Dans cette procédure, l'acheteur dialogue avec les candidats admis à y participer en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre. L'acheteur définit ses besoins et ses exigences dans l'avis de marché et, le cas échéant, dans un programme fonctionnel ou un projet partiellement défini.

Pour la procédure de dialogue compétitif, une commission *ad hoc* peut utilement être créée pour assister, conseiller l'acheteur dans son dialogue avec les candidats. Cette commission de dialogue ne se substitue pas à la maîtrise d'ouvrage, ni à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à attribuer le marché. Elle a pour rôle d'éclairer le maître d'ouvrage et de générer une émulation entre les équipes propice à susciter les meilleures propositions pour le projet de requalification du front de mer.

La définition de la commission de dialogue, dans sa composition et son fonctionnement général, poursuit deux objectifs : la recherche d'une composition équilibrée entre partenaires co-financeurs et partenaires professionnels du domaine et la nécessité d'observer une stricte confidentialité entre les équipes retenues pour pousser celles-ci à présenter leurs meilleures et diverses propositions concurrentes. Un comité de pilotage a déjà été constitué depuis 2016, pour suivre efficacement le projet d'Aménagement Durable de la Station, dans sa phase de diagnostic et dans la suite pré-opérationnelle. Il rassemble la Ville de Lacanau, les organismes conseils comme le GIP Littoral, le Parc naturel régional Médoc, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, les partenaires financiers et experts. Il est proposé que la commission de dialogue *ad hoc* s'inscrive dans la continuité avec ce comité de pilotage, qui a facilité l'avancement du projet.

En conséquence, la proposition de constitution de la commission de dialogue du projet de requalification de front de mer est la suivante :

- **Partenaires experts et conseils de la Ville de Lacanau :**

-GIP Littoral	2 représentants
-CAUE de la Gironde	1 représentant
-Office de tourisme Médoc Atlantique	1 représentant
-Office National des Forêts	1 représentant
-Parc naturel régional du Médoc	2 représentants

- **Partenaires financiers et services de l'Etat :**

-Région Nouvelle-Aquitaine	2 représentants
-Département de la Gironde	2 représentants
-SGAR Nouvelle-Aquitaine	1 représentant

-DDTM de la Gironde 2 représentants

-DREAL Nouvelle-Aquitaine 1 représentant

- **Ville de Lacanau et Communauté de communes Médoc Atlantique :**

-Ville de Lacanau 6 représentants

-Communauté de communes Médoc Atlantique 2 représentants

Il est proposé d'attribuer à l'ensemble des membres **autant de voix consultatives que de représentants effectivement présents** lors des réunions de la commission de dialogue, que ces représentants soient des élus ou des techniciens des structures citées, soit au maximum 23 voix. Il n'y a pas de minimum de représentation fixé. L'ensemble des membres sera convoqué par voie simple à chaque réunion de la commission de dialogue, selon un planning prévisionnel transmis en amont de la procédure de dialogue compétitif et confirmé étape par étape.

En outre, dix voix délibératives sont attribuées comme suit avec, en cas d'égalité des votes, une prépondérance de la voix du Maire de la Ville Lacanau :

Ville de Lacanau et Communauté de communes Médoc Atlantique : 5 voix

- Ville de Lacanau : 4 voix
- Communauté de communes Médoc Atlantique : 1 voix

Partenaires : 5 voix

- GIP littoral : 1 voix
- CAUE de la Gironde 1 voix
- Département de la Gironde 1 voix
- Région Nouvelle-Aquitaine 1 voix
- SGAR Nouvelle-Aquitaine 1 voix

Il sera demandé, à chaque étape du dialogue compétitif nécessitant un vote, le nom du représentant, élu ou technicien, de la structure appelée à se prononcer.

La procédure de dialogue compétitif va se dérouler sur environ 9 mois, avec les étapes-clés suivantes :

- l'analyse des candidatures et la sélection de deux à trois équipes concourantes (mi-février 2020) ;
- la visite de site avec les équipes sélectionnées (mi-avril 2020) ;
- le premier tour de dialogue (mi-mai 2020) ;
- le second tour de dialogue (mi-juillet 2020) ;
- l'analyse des offres finales (mi-septembre 2020) ;
- la sélection de l'équipe lauréate (fin septembre 2020) qui sera soumise à l'avis de la commission d'appel d'offres de la Ville de Lacanau en vue de l'attribution du marché (octobre 2020) de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre d'auditions organisées avec les candidats avant la sélection de ceux admis à dialoguer, la commission sera convoquée dans sa configuration restreinte (membres avec voix délibératives).

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles R. 2172-2, R. 2124-3 et R.2161-2 et 3,

VU la délibération n°DL11042014-01 autorisant le Maire à lancer marchés et accords-cadre,

VU la délibération n°DL09052019-02 adoptant le budget prévisionnel et plan de financement du projet d'Aménagement Durable de la Station - Requalification du front de mer, et autorisant le Maire à solliciter auprès des partenaires des subventions pour soutenir le projet,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu du 12 décembre 2019,

Considérant le projet d'Aménagement Durable de la Station de Lacanau, inscrit dans la démarche d'aménagement, de tourisme durables et d'innovation du GIP Littoral,

Considérant l'intérêt de mettre en place, dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif retenue, une commission de dialogue *ad hoc* réunissant les partenaires experts et financiers de la Ville de Lacanau et du GIP Littoral pour assister la maîtrise d'ouvrage et l'éclairer dans ses décisions,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE la mise en place d'une commission de dialogue *ad hoc* dont l'objectif sera de suivre le projet de requalification du front de mer inscrit dans la démarche d'Aménagement Durable de la Station coordonnée par le GIP Littoral, en apportant conseils à la maîtrise d'ouvrage représentée par la Ville de Lacanau.

ARTICLE 2

ADOPTE la composition de la commission de dialogue ainsi que la répartition des voix consultatives et délibératives proposées.

ARTICLE 3

DESIGNE comme représentants de la Ville de Lacanau admis à siéger à la commission de dialogue :

- au titre des élus : Monsieur le Maire, l'élu municipal en charge du Littoral, l'élu municipal en charge des Finances ainsi que l'élu municipal délégué au développement économique.

- au titre des services : la Chargée de mission Littoral et le Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à cette procédure pour ce qui concerne le suivi de la présente délibération.

Délibération adoptée.

POUR : 19	M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU.
ABSTENTION : 7	Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Jean-Michel JESUPRET.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 24 DEC. 2019 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 24 DEC. 2019

REÇU LE 24 DEC. 2019 À LA SOUS-PRÉFECTURE DE LESPARRE